

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE CONSEIL DE
DEVELOPPEMENT ET LE POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET
RURAL DU PAYS DU LUNEVILLOIS
ANNEES 2016-2018**

Entre

L'association "conseil de développement du Pays du Lunévillois", représentée par Mme Sophie LEHE,
Présidente,

d'une part,

et

Le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays du Lunévillois, représenté par M. Hervé BERTRAND,
Président,

d'autre part,

Préambule

Suite à la loi MAPTAM, le Syndicat mixte du Pays du Lunévillois s'est transformé le 13 mars 2015 en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays du Lunévillois. Conformément à l'article L. 5741-1 du CGCT, le Conseil de développement territorial du PETR réunit au sein d'une association les représentants des acteurs économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques et associatifs du territoire.

La présente convention a pour objet d'encadrer les relations et les modalités de travail entre ces deux instances y compris financières.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 : Missions confiées au conseil de développement

1. Consultation et suivi du projet de territoire

Le conseil de développement a pour missions de participer au suivi et à la mise en œuvre du projet de territoire.

A ce titre, il est l'interlocuteur permanent du comité de pôle et peut être consulté sur toute question relative à l'aménagement et au développement du Pays du Lunévillois.

Il s'engage à rendre tout avis demandé par le PETR dans les délais nécessaires à sa prise en compte.

Le conseil de développement est informé régulièrement des différentes actions engagées ou en projet sur le Pays et peut faire remonter de sa propre initiative des avis ou propositions au comité de pôle sur tout sujet intéressant le développement du territoire.

2. Mobilisation et dialogue avec les acteurs locaux et les citoyens

Pour nourrir ses réflexions et ses avis, le conseil de développement cherche en permanence à être à l'écoute des attentes et des aspirations des acteurs locaux (entreprises, associations, réseaux socioéconomiques) et des citoyens du Lunévillois.

En tant que représentant de la société civile locale, le conseil de développement se donne les moyens de valoriser la diversité des points de vue en son sein.

En outre, il assure des missions d'information et de formation des citoyens sur les enjeux et projets du territoire.

3. Appui aux acteurs locaux et représentation du territoire

Annexe à la délibération du 28 septembre 2016 n°2016-

Le conseil de développement assure un rôle de relais pour les acteurs socioéconomiques vis-à-vis du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays du Lunévillois. Il peut les accompagner pour présenter leurs projets ou les défendre auprès des partenaires financiers.

Le conseil de développement participe au rayonnement du Pays du Lunévillois. Il peut contribuer à des actions de communication aux côtés du PETR pour faire connaître et reconnaître le Pays du Lunévillois au-delà de son territoire.

Article 2 : Missions partagées avec le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays du Lunévillois

1. Co-animation des comités consultatifs

Les membres du conseil de développement et ceux du PETR travaillent ensemble au sein des comités consultatifs tels que définis au sein du règlement intérieur.

Chaque comité consultatif est présidé par un élu et co-présidé par un membre du conseil de développement et se réunit au moins trois fois par an.

Pour préparer le travail de ces comités, chaque président et co-président se rencontrent régulièrement.

2. Gouvernance, suivi et évaluation du programme européen LEADER 2014-2020

Fruit du travail entre le conseil de développement et le PETR, la candidature du Pays du Lunévillois au programme LEADER pour 2014-2020 a été retenue. Ces fonds européens permettront de favoriser le développement de l'économie locale. La mise en œuvre de ce programme a débuté en 2016 et repose sur un Groupe d'Action Locale (GAL) au sein duquel le conseil de développement a un rôle déterminant.

Le Conseil de Développement dispose de 2 membres au Comité de Programmation Leader (1 titulaire et 1 suppléant).

Article 3: Représentations réciproques

- Le conseil de développement dispose d'un représentant ayant voix consultative au sein du bureau de pôle et de deux représentants ayant voix consultative au sein du comité de pôle.

- Le PETR dispose de trois représentants, ayant voix consultative au sein du conseil d'administration du conseil de développement

Article 4 : Moyens de fonctionnement et engagements réciproques

Le Conseil de développement s'engage à :

- Fournir chaque année au PETR un plan de travail dans le cadre des objectifs du Projet de territoire soit sur demande du PETR, soit sur autosaisie et une prévision des moyens nécessaires à sa mise en œuvre.
- Adresser un rapport d'activité annuel au PETR.
- Permettre et faciliter tout contrôle de l'utilisation des moyens mis à la disposition du conseil de développement.

Le PETR s'engage à mettre à disposition du conseil de développement les moyens humains, techniques, matériels, financiers et d'hébergement nécessaires au bon fonctionnement de celui-ci. Cela se traduit notamment par :

- Une subvention de fonctionnement de 3 500,00 € (trois mille cinq cents euros).

Cette subvention permettra, entre autres,

- La prise en charge d'indemnités d'étudiants stagiaires dans le cadre de missions liées au plan de travail,

Annexe à la délibération du 28 septembre 2016 n°2016-

- De rembourser les frais de déplacement, d'hébergement ou de restauration. Il est souligné que les membres du bureau et du conseil d'administration peuvent être remboursés de leurs frais, sous réserve de ne pas être indemnisés par l'organisme qu'ils représentent, lors des réunions du bureau, du CA ou d'autres réunions sur mandat spécifique (exemple : représentation du conseil de développement hors du Lunévillois). Ils ne sont pas remboursés lors des réunions de commissions ou de l'Assemblée générale.

- La mise à disposition des moyens d'animation et de secrétariat pour le conseil de développement
- La mise à disposition des locaux du Pays en fonction des besoins du conseil de développement y compris dans le cadre de l'accueil d'étudiant stagiaire.

Article 5 : Durée

La convention s'applique pour les années 2016 à 2018. Elle pourra être renouvelée par tacite reconduction.

Article 6 : Suivi

Le suivi de cette convention est réalisé lors des réunions régulières entre les présidents de chaque instance.

Les bureaux des deux instances peuvent se rencontrer pour faire le bilan des travaux communs et assurer le suivi de la présente convention.

Article 7 : Résiliation

En cas de non respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Lunéville, le

**Pour le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural
du Pays du Lunévillois**

**Le président,
Hervé BERTRAND**



Pour le conseil de développement

**La Présidente,
Sophie LEHE**

**CONSEIL DE DEVELOPPEMENT
DU PAYS DU LUNEVILLOIS**
11 ter Avenue de la Libération
BP 70055
54303 LUNEVILLE PDC
Tél. 03 83 77 72 72

